



Le Président,

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Budget, des Comptes
Publics et de la Fonction Publique
139 rue de Bercy
75012 PARIS

N/Réf. : MC/SA/CJ/200908299

Paris, le 31 août 2009

Objet : réforme taxe professionnelle

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous interpeller au sujet du projet de réforme de la taxe professionnelle, tel qu'annoncé par le Président de la République en février 2009.

Le projet consiste à scinder en deux cotisations distinctes l'actuelle taxe professionnelle acquittée par les redevables relevant du régime de droit commun (sociétés de capitaux, exploitants individuels imposés dans la catégorie des BIC et exploitants individuels imposés dans la catégorie des BNC employant plus de cinq salariés).

Pour ces assujettis, la taxe professionnelle actuelle est un impôt unique calculé à un taux fixé localement et assis à la fois sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière et sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers.

Les deux cotisations nouvelles seraient assises, pour l'une, sur la valeur locative des immobilisations passibles de la taxe foncière et, pour l'autre, sur la valeur ajoutée. Toutefois, les redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 euros ne seraient pas soumis à la seconde cotisation et ne seraient donc imposés que sur la seule valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière.

En revanche, le texte du projet, dont nous avons eu connaissance, prévoit des modalités de taxation inchangées pour les BNC « moins de cinq salariés » qui, en l'état actuel des choses, sont soumis à la taxe professionnelle sur une base constituée tout à la fois par la valeur locative de leurs immobilisations passibles de la taxe foncière et 6 % du montant de leurs recettes.

Dans ce cas, les petites structures, qui représentent la majeure partie des cabinets médicaux, seraient exclues de la réforme de manière totalement injuste et inéquitable. Ceci serait d'autant plus dangereux que les structures libérales supportent déjà d'importantes charges sociales et fiscales et doivent faire face à d'importantes difficultés en termes de démographie.

La Confédération des Syndicats Médicaux Français considère que ce projet de réforme est, en l'état, inacceptable et vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir le modifier et prendre en considération les intérêts légitimes des professions libérales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, de croire à ma sincère considération.

Docteur Michel CHASSANG

être
défendu
savoir
où on va
s'informer
être
solidaire
agir plutôt
que subir
se battre
être
entendu
se former
croire en
l'avenir